



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

SIDA

Question écrite n° 14970

Texte de la question

M Hubert Falco attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur la situation des hémophiles séropositifs contaminés par le virus du Sida à l'occasion de transfusions, alors qu'un contrôle rigoureux n'était pas exercé sur les donneurs. Ces hommes et ces femmes subissent aujourd'hui un calvaire particulièrement douloureux. Certains ont aujourd'hui déjà disparu laissant leurs proches dans des situations délicates ou précaires, sans que rien ne soit fait pour leur porter secours. De nombreux pays d'Europe ont d'ores et déjà mis en place des systèmes d'indemnisation ou de secours. Il lui demande de quelle manière le Gouvernement entend venir en aide à ces hommes, à ces femmes et à leurs familles dans le drame qu'ils vivent.

Texte de la réponse

Reponse. - La contamination d'une partie de la population française par les produits sanguins est un drame humain qui figure au premier rang des préoccupations du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Malheureusement, pour la plupart, ces contaminations se sont produites à une époque où il n'existait aucun moyen scientifique ou technique de prévenir ce risque, qui a particulièrement touché la population hémophile. Les mesures prises en faveur de celle-ci concernent trois domaines essentiels : la sécurité des produits sanguins, l'organisation des soins, l'information des personnes. Dans un premier temps, des facteurs anti-hémophiliques de plus en plus sûrs ont pu être obtenus grâce à la mise en place dès le 1er août 1985 du dépistage obligatoire des anticorps anti-VIH sur tous les dons de sang et grâce à l'adoption en cours de production de techniques d'inactivation virale, efficaces non seulement contre le virus du sida mais également contre celui de l'hépatite non A - non B. D'autre part, un groupe de travail mis en place à la fin de l'année 1987 a permis de compléter ces mesures par une série de propositions visant à améliorer le dispositif de prise en charge médicale des hémophiles et notamment des séropositifs : coordination des services médicaux et sociaux existants au sein de centres régionaux de traitement, création de postes supplémentaires de praticiens hospitaliers dans les services spécialisés, développement de l'autotraitement. Enfin, il est à noter que le système de protection sociale français est de nature à répondre efficacement aux besoins médicaux des hémophiles, dont les soins sont pris en charge à 100 p 100 par l'assurance maladie, et à leurs besoins sociaux (aides familiales notamment). Il importe donc de développer une information réciproque des services médico-administratifs sur la situation des hémophiles en difficulté et de ceux-ci sur les possibilités et les recours qui s'offrent à eux. À cet effet, une subvention de 300 000 F a été allouée en 1988 à l'association française des hémophiles, et reconduite en 1989, afin qu'elle se dote d'un secrétariat médico-social. De plus le ministère éditera en 1989 un guide d'informations pratiques destiné aux hémophiles et participera au financement de supports d'information complémentaires (films, dépliants, brochures) à l'attention des médecins, des hémophiles et de leur famille. Sur le plan financier, les demandes d'indemnisation déposées auprès des centres de transfusion sanguine et mettant en cause leurs compagnies d'assurance sont du ressort de celles-ci, et, le cas échéant, des tribunaux compétents. Enfin, au titre de la solidarité nationale, pour tenir compte de la situation de détresse particulière des hémophiles atteints d'un sida avéré et des familles d'hémophiles décédés du fait de

cette contamination, a titre exceptionnel il a été décidé la création d'un fonds de solidarité auprès de l'agence de lutte contre le sida qui attribuera, au vu de l'avis d'un comité créé à cet effet, une aide dont le montant sera établi selon la nature du cas, autour d'une moyenne de 100 000 F par cas.

Données clés

Auteur : [M. Falco Hubert](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14970

Rubrique : Santé publique

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juin 1989, page 2892